

MARINS PROFESSIONNELS



TOUT

CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR VOTRE
**EPI CONTRE
LE RISQUE
DE NOYADE**



QU'EST-CE QU'UN EPI CONTRE LE RISQUE DE NOYADE ?

C'est un équipement de protection individuelle qui, en cas de chute à la mer, se gonfle automatiquement et assure le maintien des voies respiratoires hors de l'eau d'une victime consciente ou inconsciente.

Est-ce qu'un "boléro" ou une "cotte flottante" est un EPI contre le risque de noyade ?

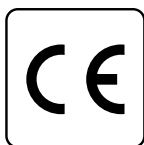
× **NON**



Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur les EPI, les aides à la flottabilité de type boléro ou cotte flottante (niveau de performance 50) ne sont plus considérées comme des EPI contre le risque de noyade.

Comporte-t-il des marquages obligatoires ?

✓ **OUI**



Il s'agit d'une part du marquage CE et d'autre part du marquage relatif au niveau de performance de l'EPI.



Normes ISO
12402-3



Normes ISO
12402-2

Le marquage "barre à roue" est-il obligatoire ?

× **NON**



Ce marquage est réservé aux "équipements marins". Il ne concerne pas les EPI contre le risque de noyade.

Êtes-vous obligé de le porter ?

✓ **OUI**



Depuis 2007, le port d'un EPI contre le risque de noyade est obligatoire pour les gens de mer en cas d'exposition au risque de chute à la mer, notamment : lors des opérations de pêche, en cas de travail de nuit, lorsque les conditions météo sont mauvaises et lors des trajets en annexe. De plus, le port de cet EPI est obligatoire dès que le capitaine l'exige.

Faut-il une formation à son utilisation ?

✓ **OUI**



L'employeur doit former ses salariés aux conditions d'utilisation, de maintenance et d'entretien de leur EPI contre le risque de noyade conformément aux instructions du fabricant. Des consignes d'utilisation écrites doivent être mises à disposition des salariés qui doivent les respecter.

Faut-il le faire vérifier chaque année ?

✓ **OUI**



Un EPI contre le risque de noyade doit être vérifié une fois par an par un prestataire agréé par le fabricant de l'équipement ou une personne qualifiée. Le certificat de vérification doit être consigné à bord dans un registre dédié.

*Est-ce à l'employeur
de le fournir ?*

✓ **OUI**



Conformément au Code du travail, l'employeur doit fournir gratuitement un EPI contre le risque de noyade à ses salariés. Il doit être adapté au travail et à usage personnel.

*En tant que salarié,
qu'est-ce que je risque
si je ne porte pas mon EPI
contre le risque de noyade ?*

→ **C'EST VOTRE VIE
QUE VOUS RISQUEZ AVANT TOUT !**



Le non-port de l'EPI contre le risque de noyade dans les conditions prévues est passible d'une sanction disciplinaire, allant de l'avertissement au licenciement et d'une contravention de 1500 € en cas de contrôle.

*En tant qu'employeur,
qu'est-ce que je risque si mes
salariés ne le portent pas ?*

→ **C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE
ET PÉNALE QUE VOUS ENGAGEZ !**



Vous risquez une contravention de 1500 €. En cas d'accident, vous pouvez être poursuivi au titre de votre "faute inexcusable" pour manquement à votre obligation d'assurer la sécurité de vos salariés.

MARINS PROFESSIONNELS

TOUT

CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR VOTRE
**EPI CONTRE
LE RISQUE
DE NOYADE**

Une campagne de prévention du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Institut Maritime de Prévention au profit des marins professionnels. Suivez la campagne sur internet et les réseaux sociaux : #EPInoyade



[linkedin.com/showcase/affaires-maritimes](https://www.linkedin.com/showcase/affaires-maritimes)



institutmaritimeprevention.fr